



## Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé  
au  
Moniteur  
belge



Présenté au Greffe du Tribunal  
de la Région de Bruxelles-Capitale

09 Mars 2022

Pour le Greffe

N° d'entreprise : **0811 845 260**

Nom

(en entier) : **MECOBRI**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société Anonyme**

Adresse complète du siège : **Allée de Nérès, 2 - 5100 NAMUR**

### Objet de l'acte : **transfert siège social**

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 27 SEPTEMBRE 2021

Ce 27 septembre 2021, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme MECOBRI dont le siège social est établi à 5010 WEPION, allée de Nérès 2, inscrite à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0811.845.260.

La séance est ouverte à 14h00 sous la présidence de Monsieur Arnaud Kesch, administrateur et d'administrateur délégué K & D LA SA, BE 541 888 421 dont le siège social est établi rue de l'Abbaye, 14 à 5336 COURRIERE - représentant permanent Mr Kesch Arnaud domicilié, rue de l'Abbaye, 14 à 5336 COURRIERE.

L'actionnaire unique est présent, Il est constaté que l'intégralité des actions est représentée.

En conséquence, après vérification par le bureau, la comparution est arrêtée comme en la liste de présence précitée, à laquelle les parties déclarent se référer.

Monsieur le Président expose ce qui suit :

1. La présente assemblée a pour objet du jour :

1. TRANSFERT SIEGE SOCIAL

2. L'intégralité des actions existantes étant représentées, il ne doit pas être justifié de l'accomplissement des formalités relatives aux convocations et l'assemblée est en droit de délibérer et de statuer valablement sur son ordre du jour.

### CONSTATATION DE LA VALIDITE DE L'ASSEMBLEE

Cet exposé étant vérifié par la présente et est reconnu exact par l'assemblée.

### RESOLUTIONS

Après avoir délibéré, l'assemblée prend, à l'unanimité des voix la résolution suivante :

Prend acte TRANSFERT SIEGE SOCIAL à l'adresse suivante : rue Try Joly, 2 à Mettet  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14 h 15.....

Dont procès-verbal.

Le président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/03/2022 - Annexes du Moniteur belge